L'an deux mil vingt et un, le jeudi dix-huit novembre, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence d'Isabelle BIDET.

Excusé: Eric MARTIN (pouvoir à Isabelle BIDET)

Secrétaire de séance : Dimitri TOUZAIN

Le compte rendu de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Compte épargne temps :

Suite à la demande d'un agent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un compte épargne temps ou il sera possible de cumuler les heures complémentaires effectuées et qui ne sont pas récupérées.

Régime indemnitaire des agents :

Une mise à jour de la délibération concernant le régime indemnitaire est faite notamment au niveau des montants maximums autorisés par la commune. En effet, la précédente délibération faisait état des montants maximums autorisés par la loi mais cela impliquerait que ces montants soient prévus au budget même s'ils ne sont pas utilisés. La modification sera effective au 1er janvier 2022.

D'autre part, le conseil municipal attribue, pour 2021, le CIA (Complément Indemnitaire versé Annuellement) à Madame Bernigot avec un coefficient de 1,111, à Madame Guillaneux avec un coefficient de 0,883, à Monsieur Aubriot avec un coefficient de 0,917, à Madame Civade avec un coefficient de 0,361.

Devis porte logement impasse des Tuileries :

La porte du logement communal situé au 5 impasse des Tuileries est en mauvais état et vétuste. Devis a été demandé à l'entreprise FOURNIER. Le montant s'élève à 1 295 € HT soit 1 366,23 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis.

Avis adhésion de l'Agence d'Attractivité du Bourbonnais au Centre de Gestion :

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'adhésion de l'agence d'attractivité du bourbonnais au centre de gestion de l'Allier.

Délibération autorisant signature avenant contrat prévoyance maintien de salaire :

Madame le Maire informe le conseil que le centre de gestion a procédé à une consultation de toutes les communes dans le cadre du contrat collectif de prévoyance des agents. Au vu de l'évolution défavorable des risques, le centre de gestion avait proposé deux solutions soit le taux de cotisation passait de 1,43 % à 1,58 % avec maintien du niveau d'indemnisation à 95 %, soit le taux passait à 1,41 % avec une indemnisation à 90 %. Les agents de la commune avaient choisi la deuxième solution mais 88 % des communes ont opté pour la première et un avenant doit donc être signé avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) et le centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate Madame le Maire pour signer le document.

Radars pédagogiques :

Suite à la mise en place du radar pédagogique de la communauté de communes, un bon retour a été fait par les habitants. Ainsi, une étude sera effectuée pour la mise en place de radars pédagogiques aux deux entrées de l'agglomération du CD 46, les conseillers estimant que l'entrée côté St Pourçain est dangereuse pour les piétons voulant traverser.

Dispositif remboursement frais de garde des élus :

Chaque conseiller a été destinataire de la circulaire concernant la mise en place par l'État d'un dispositif de remboursement de frais de garde (enfants, personne âgée ou handicapée...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas prendre cette délibération pour l'instant.

Subvention association de musher:

Madame le Maire informe le conseil que Monsieur Ludovic RAMIN a créé une association, NORDI SLED DOGS, pour son activité de musher. Il a fait une demande de subvention auprès de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 50€ à l'association NORDI SLED DOGS. Ce montant sera prélevé sur la ligne divers de l'article 6574 Subvention de fonctionnement aux associations.

Décision modificative pour transfert frais d'étude Contrat de Bourg:

Afin de pouvoir récupérer la TVA sur les frais d'étude et les frais d'insertion pour l'aménagement de bourg, le conseil municipal décide de transférer ces dépenses pour un montant total de 5 946,29 € au compte 2151. Il est également voté un complément de 150 € pour les frais du personnel non titulaire.

Aménagement immeuble Da Costa (mandatement à la commission) :

Madame le Maire informe le conseil que Delphine Mazerolle et Eric Martin ont demandé à être associés à la commission de travaux pour ce projet. L'ATDA est en train de préparer les dossiers pour l'appel d'offre pour le choix de l'architecte. Madame le Maire propose de mandater la commission pour choisir les architectes à consulter lorsque les documents seront prêts. Le Conseil accepte cette proposition.

Retour PLUI:

Le commission a dû répertorier les granges non accolées à des bâtiments agricoles et qui pourraient être restaurées en habitation. Vérification du recensement des chemins a été également faite. Par contre, CITTANOVA a effectué une prescription pour classer un bois au village de Chirat mais si ce classement est entériné, il ne sera plus possible d'intervenir sur ce bois. Rendez-vous a donc été pris avec les propriétaires pour avoir leur avis.

Point sur troisième tranche CCAB:

La commission travaux a fait une réunion avec le maître d'œuvre et a vu sur le terrain les différents aménagements souhaités. Il prépare donc une proposition qui servira de base pour l'appel d'offre aux entreprises.

Aire de jeux :

La commission a retenu l'entreprise ESA de Roanne pour l'aménagement d'une aire de jeux vers le château de la Motte Verger et la création d'une aire multi-sports vers le stade au champ Bouny. Le montant hors taxe s'élèverait à 73 919 € terrassement compris. D'après les renseignements pris, 80 % de subvention serait possible mais il faut attendre l'édition des nouveaux guides des aides.

Questions diverses:

- L'entreprise COLAS va effectué devant l'église une bande d'enrobé ainsi que des trous dans le mur vers le monument aux morts pour évacuer l'eau. La terre sera enlevé au champ Bouny. Une récupération du gravier de la place sera faite et mise dans les allées du cimetière.
- Recensement population : celui-ci aura lieu en janvier 2022. Chantal Magnetto sera l'agent recenseur et utilisera la voiture de la commune pour effectuer les tournées de reconnaissance. Il sera organisé une journée à la mairie pour proposer aux habitants de faire leur déclaration par internet avec la secrétaire.
- La borne wifi proposée par le Département a été installée vers la fenêtre du secrétariat de mairie. Une information sera donnée pour l'utilisation de cette borne.
- Le concours agricole de Montmarault aura lieu sur deux jours en semaine 47. Le conseil municipal décide d'offrir deux lots pour le concours.
- Information est donnée concernant l'assemblée générale du SIVOM qui aura lieu à salle des fêtes de Voussac le mardi 23 novembre.
- Soutien scolaire : la première réunion a eu lieu samedi 13 novembre et pour l'instant quatre inscriptions ont été faites.
- Problème sinistre bouche d'égout vers mairie : Groupama a relancé plusieurs fois l'assurance du responsable mais aucun paiement n'est à ce jour intervenu. Ils souhaiteraient que la commune prenne un avocat ou fasse un avis à payer au chauffeur pour qu'il puisse intervenir auprès de son assurance. Le conseil municipal estime cette demande incongrue, les assureurs devraient traiter le dossier ensemble. Renseignement sera pris auprès de Groupama.
- Le conseil municipal décide de faire un accueil des nouveaux arrivants de l'année 2021 le vendredi 3 décembre prochain. Artisans et commerçants de la commune seront également invités.
- Les décors de Noël seront mis en place samedi 27 novembre. Quelques achats ont été effectués chez RDN.
- Suite à la demande des riverains de la Croix Rue pour la pose d'un panneau de limitation de vitesse à 70, Madame le Maire informe le conseil qu'elle a eu contact avec Monsieur Callé de l'UTT de St Pourçain. Après visite sur place, celui-ci a indiqué qu'un relevé de vitesse sera effectué avant de prendre la décision de mettre en place un panneau.
- La mise en place d'un panneau « voie sans issue » sera faite à l'impasse du Moulin Jeandoing. En effet, les camions prennent la route et ensuite ne peuvent pas faire demi tour.